



Info



Accueil Info Info Lorient Confinement. La chasse de certaines espèces autorisée en Morbihan

Lundi 09 novembre 2020 12:00



Confinement. La chasse de certaines espèces autorisée en Morbihan

Newsletter maville

Abonnez-vous à la newsletter - Lorient

Exprimez-vous ! 328

Confinement : approuvez-vous les mesures du gouvernement ?

L'info en continu

Commerce. Anticiper le Black...

09/11/20 - 13:43

Paimpol. Après les masques,...

09/11/20 - 12:03

ConfiQuiz. Connaissez-vous bien...

09/11/20 - 12:00

Confinement. La chasse de...

09/11/20 - 12:00

De Gaulle est mort il y a 50...

09/11/20 - 09:53

[Toute l'info en continu](#)



Les battues sangliers et cervidés sont autorisées avec une limite de 30 participants et dans le respect de certaines règles. © ARCHIVES OUEST-FRANCE

Le préfet du Morbihan a pris un arrêté pour permettre la continuité de certaines chasses malgré le confinement, jeudi 5 novembre 2020. Mais en respectant certaines règles.

Le ministère de la Transition écologique a considéré que la régulation des espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts notamment aux productions agricoles et forestières mais aussi aux biens des particuliers doit se poursuivre pendant le **confinement**. Le préfet du **Morbihan** a donc signé jeudi 5 novembre 2020, un arrêté en ce sens.

30 participants maximum

Les battues sangliers et cervidés sont autorisées avec une limite de 30 participants et dans le respect de certaines règles : pas de regroupement des chasseurs sauf lors du rond pour donner les consignes de sécurité ; port du masque obligatoire lors des déplacements et lors du rond... Le piégeage des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts est autorisé conformément à sa réglementation. Les gardes-chasses particuliers sont autorisés à maintenir leurs missions de veille sanitaire (peste porcine africaine/influenza aviaire H5N8) et de surveillance du territoire où ils sont assermentés. La régulation à tir leur est interdite.

Attestation de déplacement

Pour chacun de ces déplacements, chaque chasseur/piégeur/garde-chasse particulier devra être en possession d'une attestation de déplacement dérogatoire dûment complétée et signée en y cochant case « Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative ».

Ouest-France



Infos les + lues

Infos les + commentées

N°1 **Confinement. Quels restaurants vendent des plats à...**

N°2 **Lanester. Le Relais du pont-du-Bonhomme cambriolé**

N°3 **Confinement. Grandes surfaces : Michel-Édouard Leclerc...** 6





Les avis des internautes

* Votre commentaire...

* Votre email

Envoyer

L'agriculture de conservation des sols

Contenus sponsorisés par Digiteka



ConfiQuiz. Connaissez-vous bien la cuisine du monde ?



ConfiQuiz. Dans quel département de Bretagne se situent ces villes ?



ConfiQuiz. Dans quel département de Normandie se situent ces villes ?

Tous les quiz

Lorient maville.com J'aime cette Page 12 K mentions

Video Smart Player invented by Digiteka

RUBRIQUES SITE MAVILLE

- Accueil
- Info
- Sport
- Restaurants
- Cinéma
- Sorties
- Jeux
- Shopping
- Météo
- Pratique
- Deal du jour

- Devenez annonceur
- Cookies
- Données personnelles
- Mentions légales
- Plan du site
- Contact
- Modifier le consentement

SITES OUEST-FRANCE

- Ouest-France
- Ouest-France Auto
- Ouest-France Immo
- Ouest-France Emploi
- Ouest-France Solidarité
- Incubateur OFF7
- Comparateur Assurances
- Infocale





Les applications mobiles **Ouest-France** disponibles en téléchargement

maville

par



© Copyright maville.com | WEB66

